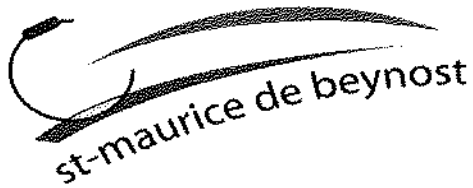


Mis en ligne le : - 7 OCT. 2024

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-140

**Objet : Permis de
stationnement**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU la demande de Monsieur TORUN Yüksel de l'entreprise BEYNOST FACADES en charge des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1: La présente autorisation est accordée à Monsieur TORUN Yüksel de l'entreprise BEYNOST FACADES en charge des travaux. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;

Article 2: Monsieur TORUN Yüksel de l'entreprise BEYNOST FACADES en charge des travaux est autorisé à mettre en place un échafaudage de 1 mètre de largeur sur une longueur de 7 mètres conformément à la réglementation en vigueur sur la chaussée au 37 avenue du Mas Rolland. Il est chargé d'informer les piétons de l'inaccessibilité de ce trottoir et de sécuriser un autre passage. Il se chargera de baliser l'échafaudage afin d'écartier tout risque.



Folio N°:

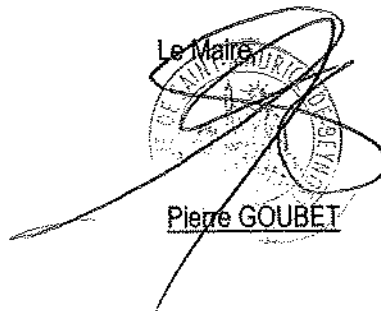
Article 3 : La présente permission de stationnement est accordée à titre précaire et révocable. Elle débutera le lundi 16 septembre 2024 et ceux pour 30 jours soit jusqu'au mercredi 16 octobre 2024 ;

Article 4 : Monsieur TORUN Yüksel de l'entreprise BEYNOST FACADES en charge des travaux est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation. Monsieur TORUN Yüksel de l'entreprise BEYNOST FACADES s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SARL ID'RENO et ampliation sera transmise :

- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Monsieur TORUN Yüksel de l'entreprise BEYNOST FACADES en charge des travaux
- CCMP.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 10 septembre 2024.

Le Maire

Pierre GOUBET